



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ELEVE

SAISON 2021-2022

### **ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ELEVE**

\*L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

\*L'élève s'engage à ne pas fumer dans l'enceinte des locaux et à ne pas utiliser son téléphone portable durant les cours et à adopter une tenue correcte.

\*L'élève s'engage à respecter les salles de cours (propreté, matériel, scène, fauteuils, rideaux etc.) En cas de dégradation de la part d'un élève, l'association Music'O Cabaret demandera aux parents la somme équivalente à un dédommagement.

### **ARTICLE 2 DEROULEMENT DU COURS**

\*En adhérant à Music'O Cabaret, les membres s'engagent à être présents à toutes les répétitions et spectacles, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (tel que : participation au travail collectif, apprentissage des textes, installation et rangement de la salle à chaque séance etc.). Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation du professeur.

\*L'élève s'engage à être assidu au cours. **Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur au plus tôt de préférence par mail ou SMS des parents pour les élèves mineurs.** Pour tous les cours : un total de huit absences justifiées est toléré par année, au delà, le professeur et la direction se réservent le droit de ne pas faire participer l'élève à la représentation de fin d'année. Toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage.

\*La ponctualité est de rigueur et les horaires doivent être respectés le plus possible tout au long de l'année sauf cas exceptionnel. Les informations concernant les répétitions supplémentaires, changements de lieux ou jours de représentation font l'objet d'un courrier séparé prévu à cet effet.

\*Music'O Cabaret se réserve le droit de changer le lieu de répétition de manière exceptionnelle, de remplacer un professeur, de reporter ou d'annuler une séance de cours : dans tous les cas, la direction et le professeur préviennent à l'avance par mail la famille et s'engagent à remplacer la séance annulée.

### **ARTICLE 3 REPRESENTATIONS**

\*Les dates de représentation de fin d'année sont communiquées aux élèves courant janvier. Le contenu de la programmation est du ressort de l'enseignant et metteur en scène. Toutefois l'avis de chacun est bienvenu bien que les décisions finales appartiennent exclusivement à la direction artistique.

\*Les affiches et visuels sont validées par la direction artistique, les élèves graphistes peuvent toutefois, s'ils le souhaitent participer à la création des affiches de fin d'année de leur troupe.

#### **ARTICLE 4 COVID**

\*COVID : En cas de fermeture de l'établissement pour cause de crise sanitaire, la continuité pédagogique sera assurée en distanciel pour tous les groupes et tous niveaux. Les tarifs d'inscription seront donc maintenus et ne pourront en aucun cas être remboursés. Une réduction sur le tarif de la rentrée suivante sera appliquée au cas par cas.

#### **ARTICLE 5 ASSURANCE**

\*L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des ateliers de théâtre que lors des diverses manifestations de Music'O Cabaret (ex : spectacles de fin d'année...). Music'O Cabaret décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles des ateliers, de tout objet personnel de valeur ou non. L'accès aux salles est interdit à toute personne étrangère aux cours, et aux élèves en dehors de leurs cours. Les ateliers se déroulent à huis clos.

#### **ARTICLE 6 DROIT D'AUTEUR/DROIT D'IMAGE**

\*Les photos/films pris dans le cadre des ateliers et des représentations de fin d'année de Music'O Cabaret sont au libre usage de celle-ci et vous l'autorisez pour sa communication, la possibilité de leur exploitation ou non sur tout type de support.

NOM, Prénom

Fait à ....., le .....

Signature précédée de « Lu et approuvé »